

I. Dispositions générales

Dans ce qui suit, 2f-Leuchten GmbH est désigné comme “vendeur” ou “fournisseur” ou “nous/notre” et la partie contractante respective comme “acheteur” ou “client” ou “lui/sa”. Les conditions générales de vente s’appliquent à toutes les transactions effectuées entre le vendeur et l’acheteur. L’acheteur reconnaît expressément les conditions générales de vente de 2f-Leuchten Ges.m.b.H. dans leur version actuelle. Une opposition de l’acheteur uniquement formelle - notamment dans ses conditions de vente - est expressément sans effet. Toutes les conditions de nos clients contrares à nos conditions générales de vente sont expressément rejetées par la présente. Les accords annexes et les modifications des présentes conditions générales de vente ne sont juridiquement valables que si nous les avons expressément confirmés par écrit. Les présentes conditions générales de vente ne sont valables que dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux dispositions légales obligatoires pour les consommateurs.

II. Offre / devis

Nos offres sont établies exclusivement sur la base de nos conditions générales de vente et sont toujours sans engagement jusqu’à la confirmation écrite de la commande. Pour être juridiquement valables, les accords oraux annexes à l’offre doivent être confirmés par écrit. Sauf accord écrit contraire, les offres sont valables pour une période de deux mois. Les prix confirmés ne sont valables qu’en cas d’achat de la quantité commandée. Les prix proposés s’entendent hors TVA. Les prix proposés sont basés sur les coûts au moment de l’offre. Si les coûts augmentent jusqu’au moment de la conclusion du contrat, le vendeur est en droit d’ajuster les prix en conséquence. Les données, dessins et indications de poids et de dimensions figurant dans nos offres et confirmations de commande sont établis avec soin ; nous nous réservons toutefois le droit de corriger les erreurs ou les fautes, même après la conclusion du contrat, ainsi que les modifications techniques servant au progrès. Nous déclinons toute responsabilité en cas d’erreurs, de fautes d’impression et de modifications de prix. Les devis sont sans engagement, sauf si le contraire est expressément convenu par écrit. Les frais de remboursement d’un devis sont facturés au client.

III. Commande/ Prestation/ Résiliation du contrat par le vendeur

Les commandes deviennent fermes à la réception de notre confirmation de commande ou du bon de livraison. Nous n’acceptons les commandes par téléphone qu’aux risques et périls de l’acheteur. Les réclamations concernant les confirmations de commande doivent être formulées par écrit au plus tard dans un délai d’une semaine, faute de quoi la commande a été conclue de manière juridiquement contraignante au sens de la confirmation de commande. Pour être valables, les modifications et compléments de commande doivent être faits par écrit. Il en va de même pour les accords annexes. Si l’acheteur annule une commande ou certains postes de la commande, il supporte tous les frais qui en découlent. Tous les documents relatifs aux offres et aux projets ne peuvent être ni reproduits ni mis à la disposition de tiers sans l’accord du vendeur. Indépendamment de ses autres droits, le vendeur est en droit de résilier le contrat a) si l’exécution de la livraison ou le début ou la poursuite de la prestation est impossible pour des raisons imputables à l’acheteur ou si elle est encore retardée malgré la fixation d’un délai supplémentaire raisonnable, b) si des doutes sont apparus quant à la solvabilité de l’acheteur et que celui-ci, à la demande du vendeur, n’effectue pas de paiement anticipé et ne fournit pas de garantie valable avant la livraison, ou c) si la prolongation du délai de livraison en raison de circonstances imprévisibles ou indépendantes de la volonté des parties, comme par exemple tous les cas de force majeure, dépasse au total la moitié du délai de livraison initialement convenu, mais au moins 6 mois. La résiliation peut également être déclarée pour une partie encore ouverte de la livraison ou de la prestation pour les raisons susmentionnées. Sans préjudice des droits aux dommages et intérêts du vendeur, y compris les frais pré-procéduraux, les prestations ou les prestations partielles déjà fournies doivent être facturées et payées conformément au contrat en cas de résiliation. Cela vaut également dans la mesure où la livraison ou la prestation n’a pas encore été prise en charge par l’acheteur ainsi que pour les actes préparatoires effectués par le vendeur. En lieu et place, le vendeur a également le droit d’exiger la restitution des objets déjà livrés.

IV. Livraison

Nos livraisons s’effectuent en principe départ usine, sauf accord contraire écrit entre le vendeur et l’acheteur. Le lieu d’exécution est donc 2f-Leuchten GmbH Spinnereistrasse 5, 6020 Emmenbrücke. Les délais de livraison que nous indiquons ainsi que les dates de livraison éventuellement convenues sont toujours sans engagement. Le délai de livraison commence à courir à la dernière des dates suivantes : a.) date de la confirmation de la commande ; b.) date à laquelle toutes les conditions techniques, commerciales et autres incombant au client sont remplies ; d.) date à laquelle le vendeur reçoit un acompte ou une garantie à verser avant la livraison de la marchandise. Les délais de livraison s’appliquent sous réserve d’une livraison correcte et dans les délais de nos fournisseurs. Dans la mesure où cela n’est pas exclu par la nature de la commande ou inacceptable pour le client, nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles et à des décomptes partiels. En cas de correction de la date de livraison ou de nécessité d’une livraison partielle, nous en informerons l’acheteur dès que nous aurons connaissance de cette circonstance. Le respect des délais de livraison suppose l’exécution par l’acheteur de ses obligations contractuelles jusqu’à cette date. Les autorisations administratives et les autorisations de tiers éventuellement nécessaires pour l’exécution des installations doivent être sollicitées par le client. Si de telles autorisations ne sont pas obtenues à temps, le délai de livraison est prolongé en conséquence. Si la livraison sur appel est convenue, la totalité de la marchandise est considérée comme appelée au plus tard un an après la commande. Les conflits sociaux, les événements imprévus, les mesures prises par les autorités publiques, les perturbations

du trafic, la défaillance d'un fournisseur essentiel et difficilement remplaçable, les retards de dédouanement, les pénuries d'énergie et de matières premières, les cas de force majeure, etc. nous libèrent de l'obligation de livraison pour la durée de leurs effets ou, en cas d'impossibilité, dans leur intégralité, et prolongent le délai de livraison par analogie. Les circonstances susmentionnées prolongent également le délai de livraison ou libèrent du délai de livraison lorsqu'elles surviennent chez nos fournisseurs. En cas de retard de livraison, l'acheteur est tenu de nous accorder un délai supplémentaire raisonnable. L'acheteur est en droit de résilier le contrat en question si, sauf disposition plus spécifique, un retard de livraison imputable à une faute grave du vendeur est constaté et si le délai supplémentaire raisonnable fixé, d'au moins 6 semaines, est écoulé. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée. L'acheteur renonce à toute prétention éventuelle, notamment à des dommages et intérêts, suite à une livraison tardive par le vendeur, en particulier à des pénalités. Toutes les livraisons sont effectuées aux risques et périls de l'acheteur (détérioration, destruction, perte ... etc.). L'emballage est effectué selon les règles de l'art et les usages commerciaux. Celui-ci n'est repris que sur accord explicite.

V. Facturation/ tarification

La facturation définitive s'effectue sur la base des prix et conditions en vigueur ou convenus le jour de la livraison. Les calculs de l'offre ne sont valables que si la totalité de la marchandise ou de la quantité proposée est commandée. Les prix que nous indiquons s'entendent départ usine, sans montage, emballage compris et hors TVA.

VI. Conditions de paiement / Retard de paiement

Sauf accord contraire, la facture est payable sans déduction 14 jours après la date de facturation ou de livraison. Le paiement n'est considéré comme reçu qu'à partir du moment où nous pouvons disposer du montant de la facture. En cas de dépassement d'un délai de paiement, des intérêts de retard sont dus au taux légal, sans qu'une mise en demeure formelle ne soit nécessaire. Pour les entrepreneurs, les intérêts légaux d'entreprise pour retard s'appliquent. Les paiements entrants sont en principe imputés en premier lieu sur les frais déjà engagés (rappels, maintien de l'évidence, encaissement, etc.), ensuite sur les intérêts déjà échus et enfin sur le capital dû, et ce sur l'échéance la plus ancienne. En cas de difficultés de paiement de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, toutes les créances du vendeur, y compris celles qui ont fait l'objet d'un sursis de paiement, deviennent immédiatement exigibles. Outre les intérêts légaux, le vendeur peut également faire valoir l'indemnisation d'autres dommages dont le débiteur est responsable et qu'il a subis, notamment les frais nécessaires des mesures de poursuite ou de recouvrement extrajudiciaires appropriées, pour autant que ces frais soient proportionnels à la créance poursuivie. Nous n'acceptons les traites que sous réserve des possibilités d'escompte. Les chèques et les lettres de change ne sont crédités qu'après leur encaissement, une cession de créance qu'après le paiement. Si l'acheteur est en retard dans ses paiements partiels, notre créance totale devient immédiatement exigible, de même qu'en cas de contestation de lettres de change, toutes les lettres de change encore en cours, quelle que soit la date d'échéance initiale. Les frais de recouvrement et d'escompte ainsi que les frais de change sont à la charge de l'acheteur. Nous ne sommes pas tenus d'effectuer d'autres livraisons dans le cadre d'un contrat en cours avant le paiement intégral des factures échues, y compris les intérêts de retard et les autres frais et coûts. Nous nous réservons le droit de fournir une prestation contre paiement anticipé. L'acheteur n'est pas autorisé à compenser les créances du vendeur par des contre-créances de quelque nature que ce soit. De même, le droit de rétention de l'acheteur est expressément exclu. Les conditions spéciales éventuellement accordées ne sont valables qu'en cas de paiement dans les délais.

VII. Couverture d'assurance

Le vendeur a souscrit une assurance-crédit marchandises pour tous ses clients. En cas de non-couverture de sa créance par la compagnie d'assurance, l'acheteur s'engage à fournir les garanties correspondantes (caution bancaire, paiement anticipé, contre-remboursement).

VIII. Refus d'acceptation des marchandises commandées / marchandises retournées

Si la marchandise commandée est refusée ou n'est pas acceptée pour quelque raison que ce soit, ou si une livraison correcte n'est pas possible en raison d'une adresse erronée, nous facturons au client tous les frais qui en découlent. Nous sommes en droit de facturer à l'acheteur une rémunération appropriée et conforme aux usages étrangers pour le stockage de la marchandise ou de stocker la marchandise aux frais de l'acheteur chez un entrepositaire professionnel. Le prix d'achat est déterminé conformément aux dispositions susmentionnées relatives à la fixation des prix. Les éventuels retours de marchandises doivent dans tous les cas être approuvés préalablement par écrit par le vendeur. Pour les marchandises retournées, l'acheteur doit supporter 30% de frais de traitement. Une reprise des fabrications spéciales, des constructions spéciales et des pièces qui ne sont pas fabriquées en série est exclue.

IX. Clause de réserve de propriété / Hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs

Toutes les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral. L'acheteur autorise le vendeur à faire procéder à l'inscription au registre public des pactes de réserve de propriété au domicile respectif de l'acheteur, conformément à l'article 715 du Code civil, à partir de la date de la signature du contrat. La propriété n'est transférée à l'acheteur que lorsque celui-ci a rempli toutes ses

obligations de paiement découlant de la relation commerciale entre l'acheteur et le vendeur. Une revente avant le paiement intégral n'est autorisée que si elle a été communiquée au vendeur suffisamment à l'avance en indiquant le nom ou la raison sociale et l'adresse (commerciale) exacte du second acheteur et si le vendeur a donné son accord écrit à la vente. Ceci s'applique par analogie à la mise en gage et au transfert de propriété à titre de garantie. En cas d'accord, l'acheteur cède sa créance résultant de la revente au vendeur en garantie de sa créance sur le prix d'achat et s'engage à faire figurer une mention correspondante dans ses livres ou sur ses factures. L'acheteur doit informer le second acheteur de cette cession. En cas de saisie ou de toute autre revendication, l'acheteur est tenu de signaler le droit de propriété du vendeur et d'en informer ce dernier sans délai. En cas de traitement, de mélange ou d'association par l'acheteur de la chose sous réserve de propriété avec d'autres marchandises non livrées par le vendeur, il y a copropriété de la nouvelle chose au prorata des parts de valeur au moment du traitement, du mélange ou de l'association, même si la part des autres marchandises non livrées par le vendeur est clairement prépondérante, de sorte que les marchandises livrées par le vendeur apparaissent comme leurs composants secondaires. Le traitement, le mélange ou l'association n'entraîne aucune obligation ni aucun coût pour le vendeur. Par la commande, l'acheteur donne au vendeur le droit d'accorder l'hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs conformément aux articles 837 et suivants du Code civil suisse pour les créances résultant de livraisons de matériaux et/ou de travaux. CC, aux frais de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que les prix figurant dans la confirmation de commande constituent le montant du gage.

X. Réclamations et garanties

Les produits sont livrés avec les caractéristiques supposées d'une utilisation normale. Les défauts qui apparaissent doivent être signalés au vendeur dans un délai de cinq jours ouvrables après la livraison. Toute réclamation ultérieure entraîne la perte de tous les droits, notamment au titre de la garantie, des dommages et intérêts et de l'erreur. L'acheteur a l'obligation de vérifier la marchandise livrée. La marchandise faisant l'objet d'une réclamation doit nous être envoyée gratuitement pour examen, l'acheteur étant responsable de l'envoi approprié et sans risque. Le vendeur n'est pas responsable des négligences légères. Ceci ne s'applique pas aux dommages corporels. Il appartient à la personne lésée de prouver l'existence d'une faute. L'indemnisation de dommages consécutifs (à un défaut) (tels que manque à gagner, perte de production, frais de montage et de démontage, dispositifs de levage, échafaudages, etc.), ainsi que d'autres dommages matériels, dommages pécuniaires et dommages à des tiers est exclue. En outre, le vendeur n'est pas responsable des prestations mises à disposition par des tiers ou obtenues auprès de tiers. Dans la mesure où l'envoi n'est pas raisonnable, le vendeur doit avoir la possibilité de vérifier et de constater le défaut sur place. Aucune modification ne peut être apportée aux marchandises défectueuses sans l'accord écrit du vendeur, sous peine de perdre le droit à la garantie. De légères divergences de la marchandise sont autorisées dans le cadre des tolérances usuelles dans le commerce et la branche. Ces différences ne constituent pas un défaut. Le vendeur doit être indemnisé et dégagé de toute responsabilité à cet égard. Les éventuels droits de garantie vont, au choix du vendeur, à la réparation ou au remplacement de la marchandise faisant l'objet de la réclamation. Il n'existe pas de droit à la réhabilitation ou à la réduction. Les ampoules et les pièces d'usure électroniques ainsi que les marchandises d'occasion sont exclues de toute garantie. Le délai de garantie - dans la mesure où la marchandise n'est pas destinée à l'usage personnel ou familial de l'acheteur - est limité à un an. Pour les travaux de garantie dans l'entreprise de l'acheteur, le personnel auxiliaire nécessaire, les dispositifs de levage, les échafaudages et le petit matériel, etc. doivent être mis gratuitement à disposition par l'acheteur. Les pièces remplacées deviennent la propriété du vendeur. Les dispositions ci-dessus du présent point "X. Réclamations et garanties" s'appliquent par analogie à tous les défauts et dommages résultant d'autres motifs juridiques. Une éventuelle garantie doit être invoquée exclusivement auprès du garant et s'effectue selon les dispositions de garantie de ce dernier.

XI. Droit de rétractation de l'acheteur

Une résiliation du contrat par l'acheteur n'est possible qu'avec l'accord préalable et écrit du fournisseur.

XII. Accords oraux / compléments

Pour être juridiquement valables, les accords oraux doivent être confirmés par écrit par le vendeur. Les compléments doivent être effectués par écrit et confirmés par écrit par le vendeur.

XIII. Notification

Les documents et les écrits (tels que les factures, le refus du contrat, etc.) qui sont transmis à l'acheteur à la dernière adresse communiquée ou à la dernière adresse e-mail valable de l'acheteur sont toujours considérés comme reçus, sauf si l'acheteur nous a fait part d'un changement par écrit.

XIV. Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

Si une marchandise est fabriquée par le vendeur sur la base d'indications de construction, de dessins, de modèles ou d'autres spécifications de l'acheteur, l'acheteur est tenu de le dédommager et de l'indemniser en cas d'éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle. Les documents d'exécution tels que les plans, les esquisses et autres documents techniques, tout comme les échantillons, les catalogues,

les prospectus, les illustrations et autres, restent toujours la propriété intellectuelle du vendeur et sont soumis aux dispositions légales applicables en matière de reproduction, d'imitation, de concurrence, etc.

XV. Recouvrement

Nos représentants ne sont pas autorisés à procéder à des encaissements. Les paiements à la société 2f-Leuchten Ges.m.b.H., avec effet libératoire pour le client, ne peuvent donc être effectués que sur les comptes bancaires que nous avons communiqués. Les paiements en espèces sont possibles dans nos locaux et uniquement contre remise d'une confirmation de paiement.

XVI. Clause salvatrice

Si des dispositions devaient être totalement ou partiellement invalides ou devenir invalides en raison de dispositions légales, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition valable dont le contenu se rapproche le plus possible de la disposition invalide sur le plan économique.

XVII. Protection des données

Le preneur d'ordre (vendeur) est responsable de la protection des données au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la commande. Le contractant est donc autorisé à traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées dans le cadre de la commande. Les matériaux, supports de données, etc. mis à disposition et confiés au responsable sont en principe restitués à la personne concernée (acheteur) à la fin de l'exécution de la prestation ou, si cela a été convenu séparément, conservés ou détruits contre rémunération. Le responsable est autorisé à en faire des copies dans la mesure où cela est nécessaire pour documenter correctement sa prestation. Si la personne concernée est invitée à récupérer le matériel et les supports de données, mais qu'elle ne répond pas à l'invitation dans les délais, le responsable n'est pas responsable. La personne concernée (l'acheteur) accepte expressément que ses données personnelles soient transmises à des tiers et traitées par ces derniers pour la défense de ses intérêts juridiques et pour l'exécution de la relation contractuelle. En outre, il accepte expressément que les données personnelles (sensibles) soient conservées conformément à leur finalité, en particulier à des fins de gestion de procès, pour les délais de garantie, de prescription et de conservation légale, et en outre jusqu'à la fin d'éventuels litiges juridiques dans lesquels les données sont nécessaires comme preuve, mais en tout cas jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Les données utilisées à des fins de facturation et de comptabilité sont soumises à l'obligation légale de conservation conformément au code fédéral des impôts et ne sont pas affectées par une demande de suppression. Les demandes de renseignements, la révocation ou la limitation sont possibles à tout moment, par écrit, à l'adresse suivante : 2f-Leuchten Ges.m.b.H., Pichl 118, A-5441 Abtenau ou office@2f-leuchten.com. Les données ne sont envoyées à la personne concernée à des fins de publicité directe par courrier électronique (newsletter, etc.) qu'avec le consentement exprès de celle-ci. Une révocation ou une limitation est ici aussi possible à tout moment, par écrit à 2f-Leuchten GmbH Spinnereistrasse 5, 6020 Emmenbrücke ou office@2f-leuchten.com. Si les données traitées ne sont pas correctes, la personne concernée est tenue d'en informer immédiatement le responsable. Les dispositions actuelles relatives à la protection des données peuvent être consultées sur le site <https://www.2f-leuchten.com/de/datenschutzerklaerung/> et ont été acceptées.

XVIII. Lieu d'exécution et juridiction compétente, droit applicable

Le lieu d'exécution convenu est exclusivement 6020 Emmenbrücke (commune d'Emmen). Pour tous les litiges ou différends judiciaires découlant de la relation contractuelle, le tribunal matériellement compétent est celui du siège principal du vendeur à Emmen. Les fors obligatoires demeurent réservés. Le contrat est exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion des normes de renvoi. L'application de la "Convention CNUDCI" des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) - "Convention de Vienne" - est exclue.